BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°018-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 07 FEVRIER 2000 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n° 01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 juin 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 07 février 2000 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du « projet de renforcement des services de santé ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 juin 2000.

Le Secrétaire de séance

Bangré Lévis OUEDRAOGO

Pour le Président de
l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-Président

Moussa BOLY